



Règlement intérieur

de Fresnay l'Evêque Sports et Loisirs

section Tennis de Table

Préambule.

L'activité du Tennis de Table est une section sportive de Fresnay l'Evêque Sports et Loisirs. Son président est Elie Chimier.

Son siège social est situé : 1 rue de la Mairie à Fresnay l'Evêque.

Article 1er : Lieu et horaires.

La salle de sport où s'exerce l'activité est située : Salle des Fêtes de Fresnay l'Evêque.

La salle est ouverte :

- Lundi : de 20h30 à 22h30 pour l'entraînement des adultes, horaire réservé à la compétition,
- Mercredi : de 18h30 à 19h30 pour l'entraînement des enfants,
- Mercredi : de 20h30 à 22h30 pour l'entraînement des adultes,
- Vendredi : de 20h30 à 22h30 pour l'entraînement des adultes, en dehors des jours de compétition.

Il appartient à tous les adhérents majeurs ou aux parents d'enfants mineurs adhérents de se tenir informer de la tenue ou non de la séance. L'annulation d'un horaire sera annoncée par mél et/ou voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.

D'autres compétitions peuvent être organisées ponctuellement : les horaires seront précisés au moment venu.

Article 2 : Fréquentation de la salle.

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation,
- Les joueurs participant à une compétition organisée par la section Tennis de Table,
- Les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des entraîneurs.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du Bureau Directeur. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

Article 3 : Adhésion à l'association.

Lors de l'adhésion à l'association le membre doit :

- acquitter sa cotisation,
- fournir un certificat médical (de moins de trois mois) autorisant la pratique du tennis de table,
- accepter le présent règlement remis le jour de la demande d'adhésion.

Article 4 : Acheminement sur les lieux de rencontres ou de compétitions éventuelles.

Le transport des enfants mineurs est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Les frais de transports liés à des rencontres ou compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents sauf demande exceptionnelle.

Article 5 : Les règles de sécurité.

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 1er. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Les parents d'enfants mineurs non accompagnés durant toute la séance d'entraînement s'engagent à se présenter au moins un quart d'heure avant la fin des heures d'ouverture précisées à l'article 1er. Tout manquement non justifié est passible de sanctions prévues dans l'article 9.

Article 6 : Entretien de la salle et du matériel de l'association.

L'entretien de la salle des fêtes est assuré par le personnel du service municipal.

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle des fêtes, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance. Les enfants ne doivent pas déplier ou replier les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

Article 7 : Vols et dégradations.

La section Tennis de Table ne peut être tenue responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents ou accompagnateurs.

Article 8 : Tenue vestimentaire.

Les adhérents devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans une tenue sportive adéquat (notamment être chaussés de chaussures de sport).

Article 9 : Les sanctions.

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et non-conformes à l'éthique sportive.

Fresnay l'Evêque, le 30 août 2014.

Le Président

Elie Chimier